BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°108 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT CODE DES DOUANES DU BURKINA FASO

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **Moussa SANGARE**, rapporteur.

Février 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le vendredi 21 février de 15 heures 15 minutes à 16 heures 02 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s’est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Wiloho COULIBALY, Vice-président de ladite Commission, à l’effet de donner son avis sur le projet de loi portant code des douanes du Burkina Faso.

Auparavant, la CAEDS, saisie pour avis a désigné le député Moussa SANGARE pour prendre part aux travaux de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés le lundi 17 et le vendredi 21 février 2025, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission.

L’ordre du jour de la séance de travail de la CAEDS a porté sur les points ci-après :

- compte rendu des travaux de la COMFIB ;
- appréciation et avis de la CAEDS.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I-1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Aboubakar NACANABO et madame BAKO/TRAORE Fatoumata, respectivement Ministre de l’Economie et des finances et Ministre délégué auprès du Ministre de l’Economie et des finances, chargé du budget. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et de représentants du ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Gouvernement a présenté l’exposé des motifs autour des points suivants :

- contenu du projet de loi,
- principales innovations.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la COMFIB.

I-2. Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions qui ont porté, entre autres, sur :

- la problématique de l'atteinte de l'objectif d'intensification de la lutte contre le crime organisé et le grand banditisme transfrontaliers à travers la procédure de la livraison surveillée et de l'infiltration ;
- l'implication des forces de défense et de sécurité et de la Coordination nationale de lutte contre la fraude dans le processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- l'impact potentiel de ce nouveau code sur le niveau de mobilisation des recettes ;
- la base actuelle de suivi des marchandises vu qu'au titre des innovations, il est indiqué que le projet de loi donnera une base légale au suivi électronique des marchandises ;
- les répercussions du retrait du Burkina Faso de la CEDEAO sur l'application de ce nouveau code des douanes étant donné que l'exposé des motifs n'en fait pas cas ;
- les bénéfices engrangés par notre pays à travers son adhésion à l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) ;
- l'effectivité de la mise en place du comité national chargé de faciliter la coordination et la mise en œuvre de l'AFE et le bilan que l'on peut en dresser au plan interne ;
- l'encouragement à l'incivisme fiscal que pourrait entraîner la réduction à la baisse du quantum de certaines peines et les motivations d'une telle réduction au regard du contexte actuel ;
- la contribution de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en matière de modernisation des administrations douanières notamment celle de notre pays ;
- la présence des petits commerçants et des acteurs du secteur informel au nombre des structures entendues dans le cadre du processus d'élaboration de ce projet de loi ;
- le coût du Plan stratégique de la Direction générale des douanes (DGD) ;

- la signification de l'expression « armes de destruction massive » et la manière dont l'Administration des douanes peut mener la lutte contre la prolifération de ces armes ;

- la prévision de voies de recours dans l'actuel code conformément à l'ancien code ;

- les mécanismes mis en place par le Gouvernement pour assurer la fiabilité des statistiques sur les volumes des exportations et des importations au Burkina Faso ;

- les critères qui déterminent le choix de la vérification partielle ou intégrale opérée sur les marchandises et indiquée à l'article 153, point 2 du projet de loi ;

- le montant des admissions en non-valeur au niveau du service des douanes sur les trois dernières années ;

- le montant de la dette douanière sur les trois dernières années et les mécanismes mis en place pour leur recouvrement ;

- les actions fortes entreprises par le Gouvernement pour encadrer l'importation, le stockage illicite et la vente des explosifs et autres produits hautement dangereux pour les populations ;

- les explications que le Gouvernement peut fournir à la Représentation nationale sur le renvoi systématique des modalités d'application du présent code aux textes communautaires ;

- l'évaluation du coût financier des régimes suspensifs douaniers ;

- l'impact des régimes économiques sur la croissance économique et la création des emplois ;

- une estimation des pertes financières liées à la fraude douanière ;

- la mise à la disposition de l'Administration douanière par le Gouvernement, d'infrastructures et de ressources humaines nécessaires pour l'atteinte des différents objectifs ;

- la prise en compte du genre par les OPJ lors des fouilles corporelles et des détentions, de même que les infrastructures prévues à cet effet ;

- l’existence dans le présent projet de code des douanes des mesures préférentielles en matière d’importation de matériels spécifiques pour les personnes handicapées ;
- le point que le Gouvernement peut faire de la digitalisation au sein de l’Administration douanière et la valeur ajoutée de cette digitalisation ;
- le point que le Gouvernement peut faire des difficultés liées à la lutte contre la fraude douanière et la criminalité transfrontalière ;
- la signification de l’expression « doute raisonnable » ;
- la possibilité de déterminer, par voie règlementaire, les critères définis pour prétendre au statut d’opérateur économique agréé ;
- la définition des termes « postes » et « brigades » dont il est question à l’article 53 et les compétences de chacun ;
- les mesures particulières prises par le Gouvernement pour protéger les agents des douanes effectuant une mission d’infiltration, pendant et après ladite mission ;
- la clarification de l’emploi des expressions « sous peine d’engager sa responsabilité » ou « à peine d’engager sa responsabilité » employées à l’article 173, point 2 du projet de loi.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu fait par le député rapporteur, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- à l'Administration des douanes d'être plus performante en matière de mobilisation des recettes et d'être en phase avec la modernisation entreprise en son sein à travers son plan stratégique ;

- au Burkina Faso de respecter ses engagements internationaux.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 21 février 2025

Pour le Président en mission,
le Vice-président chargé de l'intérim

Wiloho COULIBALY

Le Rapporteur

Moussa SANGARE

LISTE DES DEPUTES PRESENTS
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 21 FEVRIER 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	COULIBALY Wiloho	PP	Vice-président
2.	SANGARE Moussa	FDS	1er Secrétaire
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2e secrétaire
4.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
5.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
6.	SAWADOGO Issa	OSC	Membre
7.	TRAORE Boureima	FVR	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 21 FEVRIER 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS	Président	Mission
2.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre	Séance de travail à la CAGIDH
3.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre	Comité technique de de rédaction des textes des sessions confédérales des Parlements des pays membres de l'AES
4.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Raison professionnelle

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 21 FEVRIER 2025

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
3.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
4.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 21 FEVRIER 2025

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	JUSTIFICATION
1.	BAMOGO Jérôme	Administrateur parlementaire	Raison de famille
2.	BALBONE Idrissa	Membre du bureau des experts	Congé
3.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire	Autorisation d'absence